

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 23 FEVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION :

16 Février 2024

PUBLIEE LE :

16 Février 2024

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

28 FEV. 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 18

VOTANTS : 23

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – Mme E. PITEL - M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN – Mme C. DOUIS – M. T. SAGET - Mme G. BERGOGNE – M. M. BRAQUET – Mme N. LEBECQ-SALLARD – Mme R. DAGORN – M. F. GERNIER – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT – M. J. IGUAL – Mme C. CHENEGRIN - Mme S. LAVALT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. A. LENEZ – Mme I. MANGENOT
Mme C. CHARPENTIER – M. F. DOUIS – M. J.M HEUVELINE – Mme S. BEAUDOUX

ETAIENT ABSENTS : M. J.F GUILBERT – M. C. BENOIST – Mme C. OUINE

M. A. LENEZ a donné pouvoir à M. F. NICAISE
Mme I. MANGENOT a donné pouvoir à Mme E. PITEL
M. F. DOUIS a donné pouvoir à Mme C. DOUIS
M. J.M HEUVELINE a donné pouvoir à Mme C. CHENEGRIN
Mme S. BEAUDOUX a donné pouvoir à Mme A. PIERRE-CHAUCHAT

Madame Ghyslaine BERGOGNE a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°1 - Délibération n° 24/01 : Protocole transactionnel relatif à l'indemnisation dû au COVID-19, du délégataire de la délégation de service public d'exploitation des foires et marchés

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF A L'INDEMNISATION DU AU
COVID-19, DU DELEGATAIRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
D'EXPLOITATION DES FOIRES ET MARCHES**

L'exploitation des marchés d'approvisionnement de la commune est déléguée à la Société « Les Fils de Mme Géraud SaS » depuis le 1^{er} mai 2016.

Le contexte de crise exceptionnelle et de période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 ainsi que les mesures juridiques qui ont été adoptées en conséquence, ont provoqué des fermetures partielles ou totales durant les deux périodes de confinement de 2020 et 2021.

Les parties se sont rapprochées afin de tirer les conséquences financières de ces événements, à savoir des pertes de recettes importantes et des dépenses consécutives à l'exonération du paiement des commerçants suite à la fermeture partielle ou totale des marchés.

Au vu du caractère imprévisible de cet événement extérieur aux parties et de la crise économique qui a suivi, le délégataire a subi un déséquilibre important du contrat conclu avec la ville.

Madame Le Maire propose d'indemniser le délégataire par le biais d'un protocole d'accord transactionnel. Ce protocole, joint au rapport, a pour objet la prévention et la résolution amiable entre la collectivité et le délégataire concernant l'indemnisation due à la période de Covid-19 pour le contrat.

Suite aux pertes établies d'un total de 52 373,36 €, un accord amiable a été fixé sur un montant de prise en charge par la Ville des pertes subies sur les périodes 2020-2021, à hauteur de 23 881,50 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-2 et L2121-12,

Vu le Code civil et notamment ses article 20244 à 2052,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L1121-1 et suivants,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux,

Considérant le projet de protocole d'accord transactionnel joint,

Après saisie et avis favorable de la commission Commerce, Artisanat et Dynamique Economique en date du 13 Février 2024,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le protocole transactionnel relatif à l'indemnisation due au COVID 19, du délégataire de la délégation de service public d'exploitation des foires et marchés avec la société « Les Fils de Mme Géraud SaS »,
- **DIT** que la dépense en résultant sera inscrite au chapitre 65 du BP 2024,

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20240223-D24-01-DE
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

- **AUTORISE** Madame Le Maire ou son Adjoint délégué à signer ledit protocole, ainsi que tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	14	6	3	

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE MAIRE



Philippeaux
Anne-Marie PHILIPPEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **VENDREDI 23 FEVRIER 2024**

DATE DE CONVOCATION :

16 Février 2024

PUBLIEE LE :

16 Février 2024

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

28 FEV. 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 18

VOTANTS : 23

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – Mme E. PITEL - M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN – Mme C. DOUIS – M. T. SAGET - Mme G. BERGOGNE – M. M. BRAQUET – Mme N. LEBECQ-SALLARD – Mme R. DAGORN – M. F. GERNIER – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT – M. J. IGUAL – Mme C. CHENEGRIN - Mme S. LAVALT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. A. LENEZ – Mme I. MANGENOT
Mme C. CHARPENTIER – M. F. DOUIS – M. J.M HEUVELINE – Mme S. BEAUDOUX

ETAIENT ABSENTS : M. J.F GUILBERT – M. C. BENOIST – Mme C. OUINE

M. A. LENEZ a donné pouvoir à M. F. NICAISE
Mme I. MANGENOT a donné pouvoir à Mme E. PITEL
M. F. DOUIS a donné pouvoir à Mme C. DOUIS
M. J.M HEUVELINE a donné pouvoir à Mme C. CHENEGRIN
Mme S. BEAUDOUX a donné pouvoir à Mme A. PIERRE-CHAUCHAT

Madame Ghyslaine BERGOGNE a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°2 - Délibération n° 24/02 : Délégation de service public des marchés d'approvisionnement – Prolongation de la durée du contrat – Avenant n°2

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT –
PROLONGATION DE LA DUREE DU CONTRAT – AVENANT N°2**

L'exploitation des marchés d'approvisionnement de la commune est déléguée à la Société « Les Fils de Mme Géraud SaS » depuis le 1^{er} mai 2016.
Le contrat de concession arrive à échéance le 30 avril 2024.

Compte tenu du vote tardif du budget en juillet 2023, des délais administratifs et de mise en concurrence imposés par une procédure de délégation de service public, d'une part, et afin de ne pas perturber ni désorganiser la tenue du marché à l'arrivée de la haute saison et de préserver la continuité du service public d'autre part, il est souhaitable de prolonger le contrat en cours.

Il a été convenu avec l'exploitant la possibilité de prolonger le contrat à compter du 1^{er} mai 2024 soit jusqu'au 31 décembre 2024.

La redevance versée à la ville à compter du 1^{er} mai 2024 serait de 30.000 € pour la durée du 1^{er} mai au 31 décembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-2 à L1411-7 et L2121-29,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L3135-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2023 portant lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés d'approvisionnement,

Considérant la nécessité d'intérêt général de la continuité du service public des marchés en moyenne et haute saison estivale,

Considérant le projet d'avenant 2 joint au présent rapport,

Après saisie et avis favorable de la commission Commerce, Artisanat et Dynamique Economique en date du 13 Février 2024,

Après saisie et avis favorable de la commission de délégation de service public en date du 15 Février 2024,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 portant prolongation du contrat de délégation de gestion des marchés publics d'approvisionnement par la société « Les Fils de Mme Géraud SaS », et fixant son échéance au 31 décembre 2024,

- **AUTORISE** Madame Le Maire ou son Adjoint délégué à signer ledit avenant, ainsi que tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17	6		

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE

Anne-Marie PHILIPPEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 23 FEVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION :

16 Février 2024

PUBLIEE LE :

16 Février 2024

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

28 FEV. 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 18

VOTANTS : 23

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – Mme E. PITEL - M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN – Mme C. DOUIS – M. T. SAGET - Mme G. BERGOGNE – M. M. BRAQUET – Mme N. LEBECQ-SALLARD – Mme R. DAGORN – M. F. GERNIER – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT – M. J. IGUAL – Mme C. CHENEGRIN - Mme S. LAVAUT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. A. LENEZ – Mme I. MANGENOT
Mme C. CHARPENTIER – M. F. DOUIS – M. J.M HEUVELINE – Mme S. BEAUDOUX

ETAIENT ABSENTS : M. J.F GUILBERT – M. C. BENOIST – Mme C. OUINE

M. A. LENEZ a donné pouvoir à M. F. NICAISE
Mme I. MANGENOT a donné pouvoir à Mme E. PITEL
M. F. DOUIS a donné pouvoir à Mme C. DOUIS
M. J.M HEUVELINE a donné pouvoir à Mme C. CHENEGRIN
Mme S. BEAUDOUX a donné pouvoir à Mme A. PIERRE-CHAUCHAT

Madame Ghyslaine BERGOGNE a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°3 - Délibération n° 24/03 : Débat d'orientations budgétaires 2024

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

La loi du 6 février 1992 a rendu obligatoire pour les communes de 3500 habitants et plus, la tenue d'un débat portant sur les orientations générales du budget, qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Depuis l'adoption de la loi NOTRe du 7 août 2015, le débat porte sur le rapport retraçant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il est l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, articles 11 et 12,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, article 107,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté,

Après saisine et avis favorable de la commission Finances et Ressources Humaines, en date du 16 Février 2024,

Le Conseil Municipal :

■ **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires tel qu'il a été exposé,

■ **AUTORISE** Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document utile à la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
		17		6

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE

Anne-Makie PHILIPPEAUX
Anne-Makie PHILIPPEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 23 FEVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION :

16 Février 2024

PUBLIEE LE :

16 Février 2024

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

28 FEV. 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 18

VOTANTS : 23

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – Mme E. PITEL - M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN – Mme C. DOUIS – M. T. SAGET - Mme G. BERGOGNE – M. M. BRAQUET – Mme N. LEBECQ-SALLARD – Mme R. DAGORN – M. F. GERNIER – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT – M. J. IGUAL – Mme C. CHENEGRIN - Mme S. LAVALT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. A. LENEZ – Mme I. MANGENOT
Mme C. CHARPENTIER – M. F. DOUIS – M. J.M HEUVELINE – Mme S. BEAUDOUX

ETAIENT ABSENTS : M. J.F GUILBERT – M. C. BENOIST – Mme C. OUINE

M. A. LENEZ a donné pouvoir à M. F. NICAISE
Mme I. MANGENOT a donné pouvoir à Mme E. PITEL
M. F. DOUIS a donné pouvoir à Mme C. DOUIS
M. J.M HEUVELINE a donné pouvoir à Mme C. CHENEGRIN
Mme S. BEAUDOUX a donné pouvoir à Mme A. PIERRE-CHAUCHAT

Madame Ghyslaine BERGOGNE a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°4 - Délibération n° 24/04 : Avance sur subvention pour l'Association Culturelle de Courseulles/Mer (ACC)

**AVANCE SUR SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION CULTURELLE DE
COURSEULLES/MER (ACC)**

L'Association Culturelle de Courseulles – ACC – sollicite une avance sur subvention pour consolider son fonds de roulement, nécessaire pour assurer les salaires et les charges du 1er trimestre 2024.

Pour rappel la subvention de fonctionnement 2023 était de 37 000€.

Pour que l'association puisse mener à bien ses objectifs avant le versement de leur subvention annuelle courant avril 2024, le montant de cette avance sur subvention est de 20 000€.

- - - - -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 ainsi que L1612-1,

Considérant l'intérêt de soutenir l'Association Culturelle de Courseulles sur Mer dans ses actions, et d'assurer la continuité de son fonctionnement,

Après saisine et avis favorable de la commission Finances/Ressources Humaines en date du 16 Février 2024,

Le conseil municipal :

- **ACCORDE** à l'Association Culturelle de Courseulles sur Mer le versement d'une avance sur la subvention 2024 de 20 000 €,
- **DIT** que cette dépense sera imputée au chapitre 65748-024 du BP 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE

Anne-Marie Philippeaux
Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20240223-D24-04-DE
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **VENDREDI 23 FEVRIER 2024**

DATE DE CONVOCATION :

16 Février 2024

PUBLIEE LE :

16 Février 2024

DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :

28 FEV. 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 18

VOTANTS : 23

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – Mme E. PITEL - M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN – Mme C. DOUIS – M. T. SAGET - Mme G. BERGOGNE – M. M. BRAQUET – Mme N. LEBECQ-SALLARD – Mme R. DAGORN – M. F. GERNIER – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT – M. J. IGUAL – Mme C. CHENEGRIN - Mme S. LAVAULT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. A. LENEZ – Mme I. MANGENOT
Mme C. CHARPENTIER – M. F. DOUIS – M. J.M HEUVELINE – Mme S. BEAUDOUX

ETAIENT ABSENTS : M. J.F GUILBERT – M. C. BENOIST – Mme C. OUINE

M. A. LENEZ a donné pouvoir à M. F. NICAISE
Mme I. MANGENOT a donné pouvoir à Mme E. PITEL
M. F. DOUIS a donné pouvoir à Mme C. DOUIS
M. J.M HEUVELINE a donné pouvoir à Mme C. CHENEGRIN
Mme S. BEAUDOUX a donné pouvoir à Mme A. PIERRE-CHAUCHAT

Madame Ghyslaine BERGOGNE a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°5 - Délibération n° 24/05 : Avance sur subvention pour l'Office Courseullais des Sports (OCS)

**AVANCE SUR SUBVENTION POUR L'OFFICE COURSEULLAIS DES SPORTS
(OCS)**

L'Office Courseullais des Sports de Courseulles – OCS – sollicite une avance sur subvention pour consolider son fonds de roulement, nécessaire pour assurer les salaires et les charges du 1er trimestre 2024.

Pour rappel la subvention de fonctionnement 2023 pour l'OCS était de 20 000€.

Pour que l'association puisse mener à bien ses objectifs avant le versement de leur subvention annuelle courant avril 2024, le montant de cette avance sur subvention est de 20 000€.

- - - - -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10, ainsi que L1612-1,

Considérant l'intérêt de soutenir l'Office Courseullais des Sports de Courseulles sur Mer dans ses actions, et d'assurer la continuité de son fonctionnement,

Après saisine et avis favorable de la commission Finances/Ressources Humaines en date du 16 Février 2024,

Le conseil municipal :

- **ACCORDE** à l'Office Courseullais des Sports le versement d'une avance sur la subvention 2024 de 20 000 €.
- **DIT** que cette dépense sera imputée au chapitre 65748-024 du BP 2024
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE

Signature
Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20240223-D24-05-DE
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **VENDREDI 23 FEVRIER 2024**

DATE DE CONVOCATION :

16 Février 2024

PUBLIEE LE :

16 Février 2024

DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :

28 FEV. 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 18

VOTANTS : 23

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – Mme E. PITEL - M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN – Mme C. DOUIS – M. T. SAGET - Mme G. BERGOGNE – M. M. BRAQUET – Mme N. LEBECQ-SALLARD – Mme R. DAGORN – M. F. GERNIER – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT – M. J. IGUAL – Mme C. CHENEGRIN - Mme S. LAVALT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. A. LENEZ – Mme I. MANGENOT
Mme C. CHARPENTIER – M. F. DOUIS – M. J.M HEUVELINE – Mme S. BEAUDOUX

ETAIENT ABSENTS : M. J.F GUILBERT – M. C. BENOIST – Mme C. OUINE

M. A. LENEZ a donné pouvoir à M. F. NICAISE
Mme I. MANGENOT a donné pouvoir à Mme E. PITEL
M. F. DOUIS a donné pouvoir à Mme C. DOUIS
M. J.M HEUVELINE a donné pouvoir à Mme C. CHENEGRIN
Mme S. BEAUDOUX a donné pouvoir à Mme A. PIERRE-CHAUCHAT

Madame Ghyslaine BERGOGNE a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°6 - Délibération n° 24/06 : Avance sur subvention pour l’Ecole de Voile de Courseulles/Mer

AVANCE SUR SUBVENTION POUR L'ECOLE DE VOILE DE COURSEULLES/MER

L'Ecole de Voile de Courseulles sur Mer sollicite une avance sur subvention en investissement. En effet, au regard des factures qui arrivent avant la saison, certaines livraisons sont avancées. Pour rappel la subvention d'investissement 2023 pour l'Ecole de Voile était de 15 000 €, de même que la subvention de fonctionnement d'un montant identique.

Pour que l'association puisse mener à bien ses objectifs avant le versement de leur subvention annuelle courant avril 2024, cette avance s'élève à la somme de 15 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10, ainsi que L1612-1,

Considérant l'intérêt de soutenir l'Ecole de Voile de Courseulles sur Mer dans ses actions, et d'assurer la continuité de son fonctionnement,

Après saisine et avis favorable de la commission Finances/Ressources humaines en date du 16 Février 2024,

Le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** à l'Ecole de Voile de Courseulles une avance sur la subvention 2024 de 15 000 €.
- **DIT** que cette dépense sera imputée au chapitre 65748-024 du BP 2024
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE

Anne-Marie Philippeaux
Anne-Marie PHILIPPEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **VENDREDI 23 FEVRIER 2024**

DATE DE CONVOCATION :

16 Février 2024

PUBLIEE LE :

16 Février 2024

DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :

28 FEV. 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 18

VOTANTS : 23

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – Mme E. PITEL - M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN – Mme C. DOUIS – M. T. SAGET - Mme G. BERGOGNE – M. M. BRAQUET – Mme N. LEBECQ-SALLARD – Mme R. DAGORN – M. F. GERNIER – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT – M. J. IGUAL – Mme C. CHENEGRIN - Mme S. LAVALT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. A. LENEZ – Mme I. MANGENOT
Mme C. CHARPENTIER – M. F. DOUIS – M. J.M HEUVELINE – Mme S. BEAUDOUX

ETAIENT ABSENTS : M. J.F GUILBERT – M. C. BENOIST – Mme C. QUINE

M. A. LENEZ a donné pouvoir à M. F. NICAISE
Mme I. MANGENOT a donné pouvoir à Mme E. PITEL
M. F. DOUIS a donné pouvoir à Mme C. DOUIS
M. J.M HEUVELINE a donné pouvoir à Mme C. CHENEGRIN
Mme S. BEAUDOUX a donné pouvoir à Mme A. PIERRE-CHAUCHAT

Madame Ghyslaine BERGOGNE a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°7 - Délibération n° 24/07 : Avance sur subvention au CCAS

AVANCE SUR SUBVENTION AU CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale tire ses ressources financières lui permettant d'exercer ses missions principalement du remboursement par le Département des prestations assurées par le Service d'Aide à Domicile et de la subvention de la ville.

Les prestations du début d'année ne seront remboursées par le conseil départemental que courant mars. Afin de faire face aux besoins de trésorerie du Centre Communal d'Action Sociale, notamment afin d'assurer le paiement des salaires, ce dernier sollicite le versement d'une avance de 100.000,00 € sur la subvention de fonctionnement 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10, ainsi que L1612-1,

Vu la convention cadre entre la ville et le Centre Communal d'Action Sociale définissant l'étendue des prestations et concours apportés par la Ville,

Considérant la nécessité de maintenir un niveau de trésorerie suffisant pour faire face à ses dépenses et assurer la continuité de son fonctionnement,

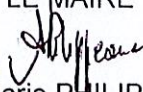
Après saisine et avis favorable de la commission Finances – Ressources Humaines en date du 16 Février 2024,


Le conseil municipal :

- **ACCORDE** au Centre Communal d'Action Sociale le versement d'une avance sur subvention de 100.000,00 €.
- **DIT** que cette dépense sera imputée au chapitre 657362 du BP 2024
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	23			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE MAIRE

Anne-Marie PHILIPPEAUX



<small>Accusé de réception en préfecture 014-211401914-20240223-D24-07-DE Date de télétransmission : 28/02/2024 Date de réception préfecture : 28/02/2024</small>

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **VENDREDI 23 FEVRIER 2024**

DATE DE CONVOCATION :

16 Février 2024

PUBLIEE LE :

16 Février 2024

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

28 FEV. 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 18

VOTANTS : 23

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – Mme E. PITEL - M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN – Mme C. DOUIS – M. T. SAGET - Mme G. BERGOGNE – M. M. BRAQUET – Mme N. LEBECQ-SALLARD – Mme R. DAGORN – M. F. GERNIER – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT – M. J. IGUAL – Mme C. CHENEGRIN - Mme S. LAVALT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. A. LENEZ – Mme I. MANGENOT
Mme C. CHARPENTIER – M. F. DOUIS – M. J.M HEUVELINE – Mme S. BEAUDOUX

ETAIENT ABSENTS : M. J.F GUILBERT – M. C. BENOIST – Mme C. OUINE

M. A. LENEZ a donné pouvoir à M. F. NICAISE
Mme I. MANGENOT a donné pouvoir à Mme E. PITEL
M. F. DOUIS a donné pouvoir à Mme C. DOUIS
M. J.M HEUVELINE a donné pouvoir à Mme C. CHENEGRIN
Mme S. BEAUDOUX a donné pouvoir à Mme A. PIERRE-CHAUCHAT

Madame Ghyslaine BERGOGNE a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°8 - Délibération n° 24/08 : Subvention exceptionnelle pour l'Association Philatélique Courseullaise

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION PHILATELIQUE
COURSEULLAISE**

Dans le cadre du 80^{ème} anniversaire du débarquement, l'Association Philatélique Courseullaise organisera du 6 au 9 juin 2024 une exposition de timbres, de documents et cartes postales relatifs à cet événement ainsi que la mise en place d'un bureau de poste temporaire avec vente de timbres et réalisation d'un souvenir philatélique (tampon spécial 80^{ème}).

L'Association Philatélique Courseullaise sollicite une subvention exceptionnelle pour participer à l'investissement lié à ce projet dont le coût total est de 3 310 €.

Le montant sollicité pour cette subvention exceptionnelle est de 1 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 ainsi que L1612-1,

Considérant l'intérêt de soutenir l'Association Philatélique Courseullaise dans son projet du 80^{ème} anniversaire du débarquement,

Après saisine et avis favorable de la commission Finances et Ressources Humaines en date du 16 Février 2024,

Le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** à l'Association Philatélique Courseullaise le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 €,
- **DIT** que cette dépense sera imputée au chapitre 65748-024 du BP 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17		6	

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE MAIRE



Anne-Marie Philippeaux
Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20240223-D24-08-DE
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 23 FEVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION :

16 Février 2024

PUBLIEE LE :

16 Février 2024

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

28 FEV. 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 18

VOTANTS : 23

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – Mme E. PITEL - M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN – Mme C. DOUIS – M. T. SAGET - Mme G. BERGOGNE – M. M. BRAQUET – Mme N. LEBECQ-SALLARD – Mme R. DAGORN – M. F. GERNIER – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT – M. J. IGUAL – Mme C. CHENEGRIN - Mme S. LAVAUT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. A. LENEZ – Mme I. MANGENOT
Mme C. CHARPENTIER – M. F. DOUIS – M. J.M HEUVELINE – Mme S. BEAUDOUX

ETAIENT ABSENTS : M. J.F GUILBERT – M. C. BENOIST – Mme C. OUINE

M. A. LENEZ a donné pouvoir à M. F. NICAISE
Mme I. MANGENOT a donné pouvoir à Mme E. PITEL
M. F. DOUIS a donné pouvoir à Mme C. DOUIS
M. J.M HEUVELINE a donné pouvoir à Mme C. CHENEGRIN
Mme S. BEAUDOUX a donné pouvoir à Mme A. PIERRE-CHAUCHAT

Madame Ghyslaine BERGOGNE a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°9 - Délibération n° 24/09 : Sollicitation de subventions auprès de la Région Normandie, du Conseil Départemental du Calvados, de la communauté de communes Cœur de Nacre et du Comité du Débarquement pour le spectacle du 80^{ème} anniversaire du Débarquement, le Samedi 8 Juin 2024

**SOLLICITATION DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION NORMANDIE, DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS, DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES CŒUR DE NACRE ET DU COMITE DU DEBARQUEMENT POUR LE
SPECTACLE DU 80^{ème} ANNIVERSAIRE DU DEBARQUEMENT, LE SAMEDI 8 JUIN
2024**

Dans le cadre des commémorations du 80^{ème} anniversaire du débarquement en hommage aux soldats débarqués sur le sol de Normandie, et plus particulièrement à Courseulles-sur-Mer, les élus ont le souhait de préserver le devoir de mémoire et la symbolique de la paix vis-à-vis de la jeunesse et de l'ensemble de la population.

Ainsi le samedi 8 juin 2024, pour cet anniversaire événement, la Ville de Courseulles-sur-Mer propose un spectacle unique son, lumière et pyrotechnie avec pour thématique : « *La mémoire en un siècle d'histoire* ».

Les spectateurs seront en immersion totale et verront défiler sur un écran géant de 63 m² les grands moments des années 20 à nos jours, entrecoupés d'intermèdes pyrotechniques, de vidéos et d'images d'archives. Un focus sera particulièrement dédié à la période de la Seconde Guerre mondiale pour témoigner de notre éternelle reconnaissance à nos libérateurs.

Au-delà de l'intérêt historique du récit et des émotions transmises, le spectacle souhaite véhiculer un message porteur des valeurs de paix et de liberté pour ne jamais oublier et marquer l'importance du devoir de mémoire et de la transmission à la jeune génération. Jeune génération que nous voulons partie intégrante à la réussite de cet hommage.

Le budget prévisionnel pour l'ensemble de cet événement s'élève à : 119.700 € TTC comprenant :

- le spectacle son et lumière et pyrotechnique pour 85.200 €
- la logistique du spectacle pour 11.500 €
- la communication pour 23. 000 €

Une Labellisation des initiatives « 80^{ème} anniversaire du débarquement et de la bataille de Normandie » a été validé par le Conseil Régional de Normandie le 17 octobre 2023.

Suivant notre projet d'événementiel proposé, peuvent être allouées :

- une aide financière du Conseil Régional à hauteur de 25% du montant global pour les événements labellisés 80^{ème} soit 30 000 €
- une aide financière du Conseil Départemental du Calvados à hauteur de 20 000 €
- une aide financière de la Communauté de Communes Cœur de Nacre à hauteur de 3 000 €
- une aide financière du Comité du Débarquement à hauteur de 5 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Considérant la décision favorable de labellisation de la Région Normandie,

Après saisine et avis favorable de la commission Finances/Ressources Humaines en date du 16 Février 2024,

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à présenter une demande de subvention auprès des partenaires suivants : Conseil Régional de Normandie, Conseil Départemental du Calvados, Communauté de communes Cœur de Nacre et Comité du Débarquement afin de participer au financement du spectacle son et lumières et pyrotechnique du 80^{ème} anniversaire du débarquement,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE

Amphéaux
Anne-Marie PHILIPPEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **VENDREDI 23 FEVRIER 2024**

DATE DE CONVOCATION :

16 Février 2024

PUBLIEE LE :

16 Février 2024

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

28 FEV. 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 18

VOTANTS : 23

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – Mme E. PITEL - M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN – Mme C. DOUIS – M. T. SAGET - Mme G. BERGOGNE – M. M. BRAQUET – Mme N. LEBECQ-SALLARD – Mme R. DAGORN – M. F. GERNIER – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT – M. J. IGUAL – Mme C. CHENEGRIN - Mme S. LAVAUT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. A. LENEZ – Mme I. MANGENOT
Mme C. CHARPENTIER – M. F. DOUIS – M. J.M HEUVELINE – Mme S. BEAUDOUX

ETAIENT ABSENTS : M. J.F GUILBERT – M. C. BENOIST – Mme C. OUINE

M. A. LENEZ a donné pouvoir à M. F. NICAISE
Mme I. MANGENOT a donné pouvoir à Mme E. PITEL
M. F. DOUIS a donné pouvoir à Mme C. DOUIS
M. J.M HEUVELINE a donné pouvoir à Mme C. CHENEGRIN
Mme S. BEAUDOUX a donné pouvoir à Mme A. PIERRE-CHAUCHAT

Madame Ghyslaine BERGOGNE a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°10 - Délibération n° 24/10 : Occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz – Détermination des redevances

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ – DETERMINATION DES REDEVANCES

La redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux gaz est une redevance annuelle pouvant être perçue par la commune pour la mise à disposition d'une partie de son domaine public.

Sur le territoire, un seul concessionnaire est identifié à ce jour.

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

- La Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP), distribution et transport :
Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.
- La Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP) :
Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF

Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

$$\text{RODP distribution GAZ} = [(0,035 \text{ €} \times L_d) + 100 \text{ €}] \times I_{\text{evol}}$$

- ✓ L_d = longueur en mètres des canalisations de distribution situées sur le domaine public communal.
- ✓ I_{evol} est le taux d'évolution de la redevance, défini à l'article R2333-17 du code général des collectivités territoriales.

$$\text{RODP transport GAZ} = [(0,035 \text{ €} \times L_t) + 100 \text{ €}] \times I_{\text{evol}}$$

- ✓ L_t = Longueurs (m) des canalisations de transport.
La longueur des canalisations de transport prise en compte correspond à 10% du réseau de transport gaz
- ✓ I_{evol} est le taux d'évolution de la redevance, défini à l'article R2333-17 du code général des collectivités territoriales.

$$\text{ROPDP GAZ} = (0,35 \text{ €} \times L)$$

- ✓ L = longueur en mètres des canalisations construites ou renouvelées situées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, R2333-105 et R3333-114,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-4 et suivants

Vu les décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, codifiés aux articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie gaz donne lieu à versement de redevances dont les montants dépendent notamment de la population et d'un indice de valorisation,

Après saisine et avis favorable de la commission mixte Affaires Techniques / Urbanisme et Environnement date du 16 Février 2024,

Le Conseil Municipal :

• **FIXE** la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz (RODP GAZ), ainsi que la redevance d'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers sur les ouvrages de transport gaz (ROPDP GAZ) selon les formules suivantes :

- $RODP \text{ distribution GAZ} = [(0,035 \text{ €} \times L_d) + 100 \text{ €}] \times I_{evol}$
- $RODP \text{ transport GAZ} = [(0,035 \text{ €} \times L_t) + 100 \text{ €}] \times I_{evol}$
- $ROPDP \text{ GAZ} = (0,35 \text{ €} \times L)$

• **DECIDE** de revaloriser ces montants automatiquement chaque année

• **INSCRIT** annuellement ces recettes au budget de la Ville

• **CHARGE** Madame le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes

• **PRECISE** que cette redevance est due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau

• **RECLAME** le cas échéant au titre de la prescription quadriennale, les redevances dues pour les années 2020 à 2023

• **AUTORISE** Madame le Maire ou son Adjoint à délivrer sur ces bases les permissions de voirie et à signer les conventions d'occupation du domaine public sollicitées par les opérateurs pour les réseaux et ouvrages de distribution de gaz

• **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE

Anne-Marie Philippeaux
Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20240223-D24-10-DE
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **VENDREDI 23 FEVRIER 2024**

DATE DE CONVOCATION :

16 Février 2024

PUBLIEE LE :

16 Février 2024

DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :

28 FEV. 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 18

VOTANTS : 23

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – Mme E. PITEL - M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN – Mme C. DOUIS – M. T. SAGET - Mme G. BERGOGNE – M. M. BRAQUET – Mme N. LEBECQ-SALLARD – Mme R. DAGORN – M. F. GERNIER – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT – M. J. IGUAL – Mme C. CHENEGRIN - Mme S. LAVALT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. A. LENEZ – Mme I. MANGENOT
Mme C. CHARPENTIER – M. F. DOUIS – M. J.M HEUVELINE – Mme S. BEAUDOUX

ETAIENT ABSENTS : M. J.F GUILBERT – M. C. BENOIST – Mme C. OUINE

M. A. LENEZ a donné pouvoir à M. F. NICAISE
Mme I. MANGENOT a donné pouvoir à Mme E. PITEL
M. F. DOUIS a donné pouvoir à Mme C. DOUIS
M. J.M HEUVELINE a donné pouvoir à Mme C. CHENEGRIN
Mme S. BEAUDOUX a donné pouvoir à Mme A. PIERRE-CHAUCHAT

Madame Ghyslaine BERGOGNE a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°11 - Délibération n° 24/11 : Occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité – Détermination des redevances

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE
TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – DETERMINATION DES
REDEVANCES**

La redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux électriques est une redevance annuelle pouvant être perçue par la commune pour la mise à disposition d'une partie de son domaine public.

Cette redevance concerne les réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique. Sur le territoire deux concessionnaires sont identifiés à ce jour.

Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire explique que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux public de transport et de distribution d'énergie électrique donne lieu à versement d'une redevance dont le montant dépend de la population et d'un indice de valorisation.

Pour le calcul de cette redevance, il y a lieu de tenir compte de la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Une formule d'indexation basée sur l'index ingénierie permet de faire évoluer la redevance chaque année.

$$\text{RODP réseaux électricité} = (0,183 * \text{Pop} - 213) \text{ €} \times I_{\text{evol}}$$

L'article L2322 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que le résultat soit arrondi à l'euro le plus proche.

Le conseil municipal peut également décider de fixer la redevance travaux transport électricité qui ne concerne que les chantiers sur les ouvrages de transport électrique.

Cette redevance est due chaque année pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de transport.

La redevance est calculée par la formule suivante :

$$\text{ROPDP travaux transport électricité} = 0.35 * \text{LT}$$

LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transports d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Enfin, il est possible de mettre en place une redevance pour les chantiers sur les ouvrages de distribution électrique. Cette redevance est due pour l'occupation provisoire du domaine public municipal par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution électrique.

Ainsi, si un chantier a été réalisé l'année N sur le territoire de la commune et que le réseau a été mis en exploitation l'année N, il sera possible d'émettre un titre de recettes l'année N+1. Si l'exploitation a lieu l'année N+1, le recouvrement sera possible l'année N+2.

$$\text{ROPDP travaux distribution électricité} = \text{RODP réseaux électricité} / 10$$

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, R2333-105 et R3333-4,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-4 et suivants

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, codifié aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique

Considérant que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique donne lieu à versement de redevances dont les montants dépendent notamment de la population et d'un indice de valorisation,

Après saisine et avis favorable de la commission mixte Affaires Techniques / Urbanisme et Environnement en date du 16 Février 2024,

Le Conseil Municipal :

• **FIXE** la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (RODP réseaux électricité), ainsi que la redevance d'occupation provisoire du domaine public pour les chantier sur les ouvrages de transport électrique (ROPDP travaux transport électricité) et la redevance d'occupation provisoire du domaine public pour les chantier sur les ouvrages de distribution électrique (ROPDP travaux distribution électricité) selon les formules suivantes :

- $\text{RODP réseaux électricité} = (0,183 * \text{Pop} - 213) \text{ €} \times I_{\text{evol}}$
- $\text{ROPDP travaux transport électricité} = 0.35 * \text{LT}$
- $\text{ROPDP travaux distribution électricité} = \text{RODP réseaux électricité} / 10$

• **DECIDE** de revaloriser ces montants automatiquement chaque année

• **INSCRIT** annuellement ces recettes au budget de la Ville

• **CHARGE** Madame le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes

• **PRECISE** que cette redevance est due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau

• **RECLAME** le cas échéant au titre de la prescription quadriennale, les redevances dues pour les années 2020 à 2023

• **AUTORISE** Madame le Maire ou son Adjoint à délivrer sur ces bases les permissions de voirie et à signer les conventions d'occupation du domaine public sollicitées par les opérateurs pour les réseaux et ouvrages de distribution d'électricité

• **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE MAIRE



[Signature]
Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20240223-D24-11-DE
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **VENDREDI 23 FEVRIER 2024**

DATE DE CONVOCATION :

16 Février 2024

PUBLIEE LE :

16 Février 2024

DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :

28 FEV. 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 18

VOTANTS : 23

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – Mme E. PITEL - M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN – Mme C. DOUIS – M. T. SAGET - Mme G. BERGOGNE – M. M. BRAQUET – Mme N. LEBECQ-SALLARD – Mme R. DAGORN – M. F. GERNIER – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT – M. J. IGUAL – Mme C. CHENEGRIN - Mme S. LAVALT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. A. LENEZ – Mme I. MANGENOT
Mme C. CHARPENTIER – M. F. DOUIS – M. J.M HEUVELINE – Mme S. BEAUDOUX

ETAIENT ABSENTS : M. J.F GUILBERT – M. C. BENOIST – Mme C. OUINE

M. A. LENEZ a donné pouvoir à M. F. NICAISE
Mme I. MANGENOT a donné pouvoir à Mme E. PITEL
M. F. DOUIS a donné pouvoir à Mme C. DOUIS
M. J.M HEUVELINE a donné pouvoir à Mme C. CHENEGRIN
Mme S. BEAUDOUX a donné pouvoir à Mme A. PIERRE-CHAUCHAT

Madame Ghyslaine BERGOGNE a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°12 - Délibération n° 24/12 : Occupation du domaine public par les ouvrages de communications électroniques – Détermination des redevances

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – DETERMINATION DES REDEVANCES

Madame le Maire explique qu'en application de la loi 96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications, l'ensemble du marché de la téléphonie et des communications électroniques sont entrés dans le champ concurrentiel depuis le 1er janvier 1998.

Les autorisations d'exploiter un réseau de communications électroniques étaient délivrées au niveau national par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) sous la forme de licences valables pendant 15 ans.

Au régime de licence défini ci-dessus, a désormais succédé un régime déclaratif simplifié introduit par la loi 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle.

En application de l'article L.33-1 du Code des Postes et Communications Electroniques (CPCE), l'établissement et l'exploitation de réseaux ouverts au public et la fourniture au public des services de communications électroniques sont libres sous réserve d'une déclaration préalable auprès de l'A.R.C.E.P.

Les opérateurs se voient remettre par celle-ci un récépissé de leur déclaration, leur permettant de se prévaloir de leurs droits (interconnexion, droit de passage, etc.) et de connaître leurs obligations (taxes, contribution au financement du service universel, etc.).

La société obtient le statut légal « d'opérateur » à la date d'enregistrement de la déclaration conforme par l'A.R.C.E.P.

L'occupation du domaine public de la Ville pourra être autorisée pour une durée ne pouvant excéder 15 ans :

- soit à compter de la date d'expiration des licences anciennement accordées aux opérateurs de réseaux de communications électroniques ouverts au public,
- soit à compter de la première demande d'occupation du domaine public pour tout opérateur de réseaux électroniques ouverts au public qui s'installera pour la première fois sur le territoire de la Ville en application du nouveau régime déclaratif.

Ces occupations feront l'objet soit d'une permission de voirie pour le domaine public routier, soit d'une convention pour le domaine public non routier, dont il convient de définir le montant des redevances.

Les montants des redevances sont fixés par le gestionnaire du domaine en tenant compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués par les textes (cf tableau ci-après).

Le montant des redevances doit être revalorisé chaque année au 1^{er} janvier.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2333-84 et R2333-105,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2321-4, L2322-4 et L2125.1,

Vu le Code des Postes et Communications Téléphoniques,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public,

Considérant la nécessité de préciser les conditions techniques, financières et temporelles de l'utilisation du domaine public et du mobilier urbain par les opérateurs de communications électroniques

Considérant que la redevance d'occupation du domaine public doit être versée par les opérateurs du réseau de télécommunication au gestionnaire du domaine

Après saisine et avis favorable de la commission mixte Affaires Techniques / Urbanisme et Environnement en date du 16 Février 2024,

Le Conseil Municipal :

- **FIXE** les montants annuels des redevances d'occupation du domaine public pour 2024, pour les réseaux et ouvrages de communication électroniques en fonction des montants plafonds comme suit et d'émettre les titres de recettes correspondants :

Montants «plafonds» des redevances dues pour l'année 2024				
	Artères *		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique ...) - €/m ² d'emprise	Autres installations (cabine téléphonique, sous répartiteur) €/m ² d'emprise
	Souterrain (€/km)	Aérien (€/km)		
Domaine public routier communal	48,27	64,36	20.00	32,18
Domaine public non routier communal	1 609	1 609	30.00	1 045,85

En application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0.50 étant comptée pour 1

**S'entend par artère :*

- dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles ou un câble en plein terre
- dans les autres cas l'ensemble des câbles tirés entre deux supports

- **DECIDE** de revaloriser annuellement au 1er janvier de chaque année les redevances d'occupation du domaine public routier et non routier par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01),
- **INSCRIT** annuellement ces recettes au budget de la Ville
- **CHARGE** Madame le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes
- **PRECISE** que cette redevance est due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau
- **RECLAME** le cas échéant au titre de la prescription quadriennale, les redevances dues pour les années 2020 à 2023
- **FIXE** la durée maximale des autorisations d'occupation du domaine public routier et non routier pour les réseaux et ouvrages de communication électroniques à 15 (quinze) ans

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Adjoint à délivrer sur ces bases les permissions de voirie et à signer les conventions d'occupation du domaine public sollicitées par les opérateurs télécoms pour les réseaux et ouvrages de communication électroniques
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE MAIRE

Anne-Marie PHILIPPEAUX


**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **VENDREDI 23 FEVRIER 2024**

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – Mme E. PITEL - M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN – Mme C. DOUIS – M. T. SAGET - Mme G. BERGOGNE – M. M. BRAQUET – Mme N. LEBECQ-SALLARD – Mme R. DAGORN – M. F. GERNIER – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT – M. J. IGUAL – Mme C. CHENEGRIN - Mme S. LAVALT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. A. LENEZ – Mme I. MANGENOT
Mme C. CHARPENTIER – M. F. DOUIS – M. J.M HEUVELINE – Mme S. BEAUDOUX

ETAIENT ABSENTS : M. J.F GUILBERT – M. C. BENOIST – Mme C. OUINE

M. A. LENEZ a donné pouvoir à M. F. NICAISE
Mme I. MANGENOT a donné pouvoir à Mme E. PITEL
M. F. DOUIS a donné pouvoir à Mme C. DOUIS
M. J.M HEUVELINE a donné pouvoir à Mme C. CHENEGRIN
Mme S. BEAUDOUX a donné pouvoir à Mme A. PIERRE-CHAUCHAT

Madame Ghyslaine BERGOGNE a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°13 - Délibération n° 24/13 : Cession d'une emprise de 4 924 m² au bénéfice du SDIS 14

CESSION D'UNE EMPRISE DE 4 924 m² AU BENEFICE DU SDIS 14

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de vendre une partie du terrain communal au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) afin de réaliser le projet de nouvelle caserne des pompiers.

Madame le Maire rappelle que la caserne de Courseulles sur Mer est devenue vétuste et que sa situation sur le port rend la circulation des véhicules d'intervention difficile et dangereuse, notamment en saison.

La caserne de Courseulles sur Mer est l'unité qui recense le plus de pompiers volontaires du Département, soit 74 actuellement.

Madame le Maire explique que le SDIS envisage une nouvelle construction à l'entrée de ville, sur l'axe RD79, face à la ZAC Saint Ursin, sur un terrain communal privé.

Dans le cadre de ce projet, par délibération du 8 juillet 2023, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à acheter aux Consorts LAURENT une surface de 10.005 m².

Pour cela, la parcelle ZC192, propriété de l'indivision LAURENT, d'une superficie de 9ha 10a 98ca a fait l'objet d'une division en deux parcelles :

- la ZC 541 pour une contenance de 8ha 11a 54ca (restant propriété de l'indivision LAURENT)
- la ZC 540 d'une contenance de 01ha 00 a 01 ca

Par acte notarié en date du 30 novembre 2023, la Ville est propriétaire des parcelles ZC540 et ZC 542 (anciennement ZC194 d'une contenance de 4m²).

Sur cette parcelle ZC540, une emprise de 4.924 m² a été identifiée pour l'implantation de la future caserne et fera l'objet d'un prochain bornage réalisé aux frais du SDIS.

Afin que celui-ci puisse intégrer dans sa programmation de travaux pluriannuelle cette nouvelle construction, il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à céder à l'euro symbolique cette emprise de 4.924m² au Service d'Incendie et de Secours du Calvados.

Pour rappel, au regard de l'intérêt général lié aux services de secours et d'incendie, cette cession peut être réalisée à l'euro symbolique.

En effet, une caserne de pompiers répond à de nombreuses obligations sur un territoire que ce soit en terme :

- ✓ D'urgences : Une caserne de pompiers offre une réponse rapide et efficace aux incendies, aux accidents de la route, aux situations médicales d'urgence et à d'autres types de crises.
- ✓ De prévention et d'éducation : Les pompiers ne se contentent pas de répondre aux urgences, ils jouent également un rôle crucial dans la sensibilisation et l'éducation du public en matière de sécurité incendie et de prévention des risques.
- ✓ De surveillance et d'intervention : Une caserne de pompiers assure une surveillance continue pour détecter et prévenir les incendies. Ils interviennent également dans d'autres situations d'urgence telles que les fuites de produits chimiques, les accidents de la route, etc.
- ✓ D'Infrastructure de sécurité : La présence d'une caserne de pompiers bien équipée et bien située contribue à renforcer l'infrastructure de sécurité de la région, rassurant ainsi les résidents et les entreprises quant à leur sécurité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2221-1, L3211-1 et L1212-1,

Vu la délibération n° 23/29 du 8 juillet 2023 autorisant Madame le Maire à acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZC192 d'une surface maximum de 10.030 m² afin d'y implanter la future caserne des pompiers,

Vu le code civil et notamment son article 1593,

Considérant que la parcelle ZC 540 relève du domaine privé de la commune,

Considérant l'intérêt public d'une telle cession foncière,

Considérant que les locaux du centre d'incendie et de secours de Courseulles sur Mer sis quai Est sont devenus inadaptés ;

Considérant à l'inverse que la construction d'une nouvelle caserne pour le bassin de vie de Courseulles sur Mer assurerait une pérennité de cette unité opérationnelle, tant pour la motivation des sapeurs-pompiers volontaires qui servent aujourd'hui que pour permettre la prise de nouveaux engagements dans des locaux adaptés et fonctionnels par les citoyens des communes de ce bassin de vie ;

Considérant que ce projet d'aménager un nouveau centre d'incendie et de secours sur la commune de Courseulles sur Mer permet d'atteindre l'objectif de garantir une réponse opérationnelle efficace, efficiente et adaptée au bassin de vie ;

Considérant que pour permettre la construction de la caserne des sapeurs-pompiers, la commune de Courseulles sur Mer doit céder à l'euro symbolique au SDIS du Calvados une emprise de 4.924 m² en entrée de Ville sur l'axe RD79 ;

Considérant l'avis du Domaine en date du 3 Janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la cession à l'euro symbolique (avec dispense de paiement au SDIS 14) d'une emprise de 4.924m² pour permettre la construction d'une nouvelle caserne pour les pompiers
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **DIT** que la sortie du bien du patrimoine de la Ville de Courseulles sur Mer sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57
- **DIT** que l'ensemble des frais liés à cette vente (géomètre et actes notariés notamment) seront à la charge du SDIS 14.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE

Signature
Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20240223-D24-13-DE
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **VENDREDI 23 FEVRIER 2024**

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – Mme E. PITEL - M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN – Mme C. DOUIS – M. T. SAGET - Mme G. BERGOGNE – M. M. BRAQUET – Mme N. LEBECQ-SALLARD – Mme R. DAGORN – M. F. GERNIER – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT – M. J. IGUAL – Mme C. CHENEGRIN - Mme S. LAVALT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. A. LENEZ – Mme I. MANGENOT
Mme C. CHARPENTIER – M. F. DOUIS – M. J.M HEUVELINE – Mme S. BEAUDOUX

ETAIENT ABSENTS : M. J.F GUILBERT – M. C. BENOIST – Mme C. OUINE

M. A. LENEZ a donné pouvoir à M. F. NICAISE
Mme I. MANGENOT a donné pouvoir à Mme E. PITEL
M. F. DOUIS a donné pouvoir à Mme C. DOUIS
M. J.M HEUVELINE a donné pouvoir à Mme C. CHENEGRIN
Mme S. BEAUDOUX a donné pouvoir à Mme A. PIERRE-CHAUCHAT

Madame Ghyslaine BERGOGNE a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°14 - Délibération n° 24/14 : Tarifs de l'eau – Répercussions de l'augmentation de la contribution au Syndicat Eau du Bassin Caennais

TARIFS DE L'EAU – REPERCUSSIONS DE L'AUGMENTATION DE LA CONTRIBUTION AU SYNDICAT EAU DU BASSIN CAENNAIS

Par délibération en date du 12 décembre 2023, « Eau du Bassin Caennais » (EBC) a décidé une augmentation du tarif de la contribution aux investissements à compter du 1^{er} janvier 2024.

Celui-ci passerait de 0.11 € HT du m3 facturé à la collectivité à 0.14 € HT. Cette augmentation annuelle est répercutée aux usagers depuis 2021.

Pour exemple, sur une facture type de 120 m3 par an :

La facture s'élèverait à 144.12 € TTC au lieu de 140.34 € TTC, représentant une augmentation de 2.7 %

Il appartient au Conseil Municipal d'acter l'augmentation du tarif de la contribution aux investissements votée par EBC et de se prononcer sur la répercussion de cette augmentation sur le prix de l'eau facturée aux usagers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical Eau du Bassin Caennais en date du 12 décembre 2023,

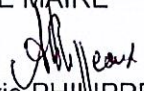
Après saisie et avis favorable de la commission Mixte Technique / Urbanisme et Environnement, en date du 16 février 2024,

Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** que la contribution aux investissements d' « Eau du Bassin Caennais » de 0.14 € HT par m3 soit répercutée sur la facture des abonnés (soit un passage de 0.11 € HT à 0.14 € HT),
- **FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2024 le tarif de contribution aux investissements à 0.14 € HT par m3, montant facturé directement à la Ville par « Eau du Bassin Caennais »
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
		17		6

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE MAIRE

Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20240223-D24-14-DE
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **VENDREDI 23 FEVRIER 2024**

DATE DE CONVOCATION :

16 Février 2024

PUBLIEE LE :

16 Février 2024

DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :

28 FEV. 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 18

VOTANTS : 23

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – Mme E. PITEL - M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN – Mme C. DOUIS – M. T. SAGET - Mme G. BERGOGNE – M. M. BRAQUET – Mme N. LEBECQ-SALLARD – Mme R. DAGORN – M. F. GERNIER – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT – M. J. IGUAL – Mme C. CHENEGRIN - Mme S. LAVAULT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. A. LENEZ – Mme I. MANGENOT
Mme C. CHARPENTIER – M. F. DOUIS – M. J.M HEUVELINE – Mme S. BEAUDOUX

ETAIENT ABSENTS : M. J.F GUILBERT – M. C. BENOIST – Mme C. OUINE

M. A. LENEZ a donné pouvoir à M. F. NICAISE
Mme I. MANGENOT a donné pouvoir à Mme E. PITEL
M. F. DOUIS a donné pouvoir à Mme C. DOUIS
M. J.M HEUVELINE a donné pouvoir à Mme C. CHENEGRIN
Mme S. BEAUDOUX a donné pouvoir à Mme A. PIERRE-CHAUCHAT

Madame Ghyslaine BERGOGNE a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°15 - Délibération n° 24/15 : Eau potable – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable

EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la présentation en Conseil Municipal du rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le rapport doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article D2224-3,

Vu de Code de l'environnement,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable à Courseulles sur Mer pour l'année 2022

Après saisie et avis favorable de la commission mixte Technique/Urbanisme-Environnement en date du 16 Février 2024,

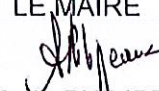
Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2022,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA (système d'information sur les services d'eau et d'assainissement)

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE MAIRE


Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20240223-D24-15-DE
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **VENDREDI 23 FEVRIER 2024**

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – Mme E. PITEL - M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN – Mme C. DOUIS – M. T. SAGET - Mme G. BERGOGNE – M. M. BRAQUET – Mme N. LEBECQ-SALLARD – Mme R. DAGORN – M. F. GERNIER – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT – M. J. IGUAL – Mme C. CHENEGRIN - Mme S. LAVALT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. A. LENEZ – Mme I. MANGENOT
Mme C. CHARPENTIER – M. F. DOUIS – M. J.M HEUVELINE – Mme S. BEAUDOUX

ETAIENT ABSENTS : M. J.F GUILBERT – M. C. BENOIST – Mme C. OUINE

M. A. LENEZ a donné pouvoir à M. F. NICAISE
Mme I. MANGENOT a donné pouvoir à Mme E. PITEL
M. F. DOUIS a donné pouvoir à Mme C. DOUIS
M. J.M HEUVELINE a donné pouvoir à Mme C. CHENEGRIN
Mme S. BEAUDOUX a donné pouvoir à Mme A. PIERRE-CHAUCHAT

Madame Ghyslaine BERGOGNE a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°16 - Délibération n° 24/16 : Installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)

DATE DE CONVOCATION :

16 Février 2024

PUBLIEE LE :

16 Février 2024

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

28 FEV. 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 18

VOTANTS : 23

INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE)

Dans le cadre du déploiement du Schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur la période 2023/2027 validé par la Préfecture du Calvados le 12 juin 2023, le SDEC ENERGIE propose d'installer trois bornes de recharge sur la commune de Courseulles sur Mer :

- Au titre du programme 2023, une borne de recharge 25 kva, rue du Point du Jour,
- Au titre du programme 2024, une borne de recharge 22kva, route de Ver,
- Au titre du programme 2024, une borne de recharge 150 kva, Avenue de la Combattante.

L'étude préliminaire jointe fait apparaître un coût d'opération estimé à 82 862.40 € TTC. Ce montant est pris en charge entièrement par le SDEC ENERGIE. Il en est de même, pour le coût annuel des frais de fonctionnement, évalué à 2 720 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2224-37,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L113-2,

Vu les statuts du SDEC ENERGIE, en date du 1^{er} janvier 2017, notamment son article 3.6 relatif à la compétence « IRVE » infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

Vu les conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » validées par délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023,

Considérant que l'Etat a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre,

Considérant que le SDEC ENERGIE a précédemment déployé un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent du territoire,

Considérant que le SDEC ENERGIE, a défini, conformément au décret n°2021-565 du 10 mai 2021, un schéma directeur de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire du Calvados pour la période 2023-2027,

Considérant que ce schéma directeur, validé par délibération du comité syndical du SDEC ENERGIE en date du 30 mars 2023 et ayant reçu l'avis favorable de la Préfecture du Calvados notifié le 12 juin 2023 propose d'installer trois bornes de recharge sur le territoire de la commune de COURSEULLES SUR MER en 2024,

Considérant que la commune de COURSEULLES SUR MER, souhaite voir implanter trois bornes de recharge normales et rapides pour véhicules électriques, sur les sites suivants :

- Rue du Point du Jour, voirie communale (borne 25 kva)
- Route de Ver, voirie communale (borne 22 kva)
- Avenue de la Combattante, voirie communale (borne 150 kva)

Considérant que l'installation des trois bornes par le SDEC ENERGIE ne requiert pas de participation financière à l'investissement de la commune (en application des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE),

Considérant que les frais de fonctionnement des trois bornes sont pris en charge par le SDEC

ENERGIE, qui perçoit également les recettes associées,

Considérant que les trois bornes sont installées sur le domaine public,

Après saisie et avis favorable de la commission mixte Affaires Techniques et Urbanisme/Environnement en date du 16 Février 2024,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les travaux d'implantation de 3 bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides sur les sites suivants : rue du Point du Jour, Route de Ver et avenue de la Combattante
- **MET A DISPOSITION** du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m2 par borne après signature d'une convention en précisant les modalités
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à accomplir tout acte et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE

Anne-Marie Philippeaux
Anne-Marie PHILIPPEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **VENDREDI 23 FEVRIER 2024**

DATE DE CONVOCATION :

16 Février 2024

PUBLIEE LE :

16 Février 2024

DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :

28 FEV. 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 18

VOTANTS : 23

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – Mme E. PITEL - M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN – Mme C. DOUIS – M. T. SAGET - Mme G. BERGOGNE – M. M. BRAQUET – Mme N. LEBECQ-SALLARD – Mme R. DAGORN – M. F. GERNIER – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT – M. J. IGUAL – Mme C. CHENEGRIN - Mme S. LAVALT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. A. LENEZ – Mme I. MANGENOT
Mme C. CHARPENTIER – M. F. DOUIS – M. J.M HEUVELINE – Mme S. BEAUDOUX

ETAIENT ABSENTS : M. J.F GUILBERT – M. C. BENOIST – Mme C. OUINE

M. A. LENEZ a donné pouvoir à M. F. NICAISE
Mme I. MANGENOT a donné pouvoir à Mme E. PITEL
M. F. DOUIS a donné pouvoir à Mme C. DOUIS
M. J.M HEUVELINE a donné pouvoir à Mme C. CHENEGRIN
Mme S. BEAUDOUX a donné pouvoir à Mme A. PIERRE-CHAUCHAT

Madame Ghyslaine BERGOGNE a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°17 - Délibération n° 24/17 : Débat sur les orientations générales du Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD)

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Par délibération du Conseil Communautaire du 13 juillet 2021, la Communauté de Commune Cœur de Nacre (CCCN) a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble de son territoire.

Après une phase de diagnostic territorial, d'études et d'échanges avec les élus communaux à l'échelle intercommunale, le temps est venu de débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

I. Contexte réglementaire et contexte intercommunal :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est le document qui définit les grandes orientations de développement et d'aménagement à l'échelle de la Communauté de Communes Cœur de Nacre.

Comme l'ensemble des documents composant le PLUi, le PADD doit être compatible avec l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme, qui détermine les principes fondamentaux de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans le respect des objectifs du développement durable. Il est non opposable aux autorisations d'urbanisme mais il conditionne le travail réglementaire et les évolutions à venir du PLUi. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Depuis la Loi Climat et Résilience, le PADD doit également tenir compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés.

La procédure d'élaboration du PLUi prévoit, conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD au sein des Conseils Municipaux des communes membres et du Conseil Communautaire.

L'élaboration du PADD prévoit des objectifs à atteindre à court/moyen/long terme via une vision défendue par les élus de la CCCN pour ce que doit être leur territoire dans les prochaines années.

Les enjeux pour l'avenir du territoire intercommunal sont multiples et complexes.

Située entre la mer et l'agglomération caennaise, la Communauté de Commune Cœur de Nacre, au fort dynamisme, suscite un double effet d'attraction : vie à distance de l'agitation urbaine et de la densité humaine, tout en bénéficiant sur place d'une offre fournie en commerces et services de proximité. Le territoire attire également de par son patrimoine de valeur (exemple : architecture de qualité), son patrimoine historique (exemple : Seconde Guerre Mondiale) et son patrimoine environnemental.

Les répercussions de cette attractivité ne sont pas négligeables puisque cela entraîne une pression foncière, un vieillissement important de la population, une augmentation du trafic routier, un tourisme pesant lui aussi sur l'immobilier et les équipements du territoire. La question de l'approvisionnement en eau potable peut également se poser.

En complément, le dérèglement climatique représente une menace grandissante pour les territoires. La Communauté de Communes Cœur de Nacre affiche une vulnérabilité que ce soit du fait de son littoral (risque de submersion et de remontées d'eaux salines) que de ses vastes espaces agricoles (risque de ruissellements d'eau pluviale).

Il convient désormais pour les documents d'urbanisme de regarder ces problématiques en face et d'anticiper au mieux les besoins à venir.

II. Exposé des orientations du PADD du PLUi

Le PADD de Cœur de Nacre s'est donné comme ambition de répondre à la fois à la volonté de conserver un fort dynamisme, source d'attractivité pour un territoire idéalement situé entre mer et ville, fier de son Histoire et désireux de continuer à la partager, tout en travaillant dans l'intérêt de la population locale et des personnes actives désireuses de vivre ici..

Il est l'expression d'un projet politique cohérent, visant à répondre aux besoins présents du territoire sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

Le PADD du PLUi de la Communauté de Communes Cœur de Nacre est organisé autour de trois axes principaux.

Le premier axe du PADD s'attache à fixer les objectifs en matière de développement de l'habitat et de l'économie au sens large, sources de dynamisme pour le territoire.

Le second axe porte sur les réponses à apporter aux problématiques liées au changement climatique et aux risques naturels, ainsi qu'au traitement de l'environnement qu'il s'agit d'entreprendre dans les années à venir pour protéger la biodiversité.

Le troisième axe concerne enfin les objectifs qu'il s'agit d'atteindre pour garantir une bonne qualité de vie sur le territoire, en lien avec des questions de mobilités plus que jamais au centre des préoccupations, mais aussi la façon de développer l'urbanisme de demain tout en prenant en compte les questions de paysages et d'architectures qui participent elles aussi à la qualité du cadre de vie et font l'identité d'un territoire sous pression d'une attractivité qui s'affirme.

Chaque axe est composé de plusieurs objectifs qui se déclinent alors en orientations, puis en actions à mener et à traduire à travers les pièces réglementaires du PLUi :

- ❖ Axe 1 : Pour un territoire qui concentre dynamisme et ouverture
 - Objectif 1 : Favoriser un développement global qui respecte la polarisation établie sur le territoire
 - Objectif 2 : Retrouver un dynamisme démographique
 - Objectif 3 : Produire une offre d'habitat diversifiée pour répondre aux besoins de tous, développer les opportunités de parcours résidentiels et favoriser ainsi le rajeunissement de la population
 - Objectif 4 : Faire de Cœur de Nacre un territoire d'emplois
 - Objectif 5 : Assurer une offre commerciale riche et qui répond aux besoins de tous
 - Objectif 6 : Servir un tourisme majeur pour le territoire
 - Objectif 7 : Soutenir les besoins d'une activité agricole en pleine transition et caractéristique du nord de la plaine de Caen

- ❖ Axe 2 : Pour un territoire qui agit face au dérèglement climatique et pour son environnement
 - Objectif 8 : Anticiper les prochaines évolutions climatiques et prendre des mesures adaptées pour prévenir des risques naturels
 - Objectif 9 : Promouvoir un développement urbain qui préserve des espaces agricoles et naturels essentiels pour l'équilibre et la vitalité des territoires
 - Objectif 10 : Préserver et valoriser une trame verte, bleue et noire utile et vitale pour le territoire
 - Objectif 11 : S'engager pleinement dans la transition énergétique

- ❖ Axe 3 : Pour un territoire qui offre un haut niveau de qualité de vie
 - Objectif 12 : Un développement des mobilités qui est central pour l'avenir du territoire

- Objectif 13 : Développer un urbanisme qui met en avant la qualité du vivre-ensemble
- Objectif 14 : Une attractivité qui oblige à un haut niveau d'équipements et de services à la population
- Objectif 15 : Savoir apprécier la qualité des paysages et de l'architecture faisant l'identité du territoire en la préservant

Trois cartographies, volontairement schématiques pour tenir compte de l'échelle intercommunale du projet, illustrent les fondements de ce projet d'aménagement.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du conseil municipal de débattre sur le PADD, préalablement transmis, et dont les orientations générales sont présentées ci-dessus, ce PADD étant par la suite débattu au Conseil Communautaire de la CCCN.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-12,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 juillet 2021 prescrivant l'élaboration du PLUI et définissant les modalités de concertation,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) transmis à la commune comme support au débat,

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD,

Après saisie et avis favorable de la commission mixte Affaires Techniques / Urbanisme et Environnement en date du 16 Février 2024,

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Cœur de Nacre, tel qu'annexé à la présente délibération
- **TRANSMET** les remarques du débat telles que retranscrites en annexe 2 de la présente délibération
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'à la Communauté de Communes Cœur de Nacre et affichée par voie électronique pendant un mois sur le site de la Mairie

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE

Anne-Marie Philippeaux
Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20240223-D24-17-DE
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **VENDREDI 23 FEVRIER 2024**

DATE DE CONVOCATION :

16 Février 2024

PUBLIEE LE :

16 Février 2024

DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :

28 FEV. 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 18

VOTANTS : 23

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – Mme E. PITEL - M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN – Mme C. DOUIS – M. T. SAGET - Mme G. BERGOGNE – M. M. BRAQUET – Mme N. LEBECQ-SALLARD – Mme R. DAGORN – M. F. GERNIER – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT – M. J. IGUAL – Mme C. CHENEGRIN - Mme S. LAVAUT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. A. LENEZ – Mme I. MANGENOT
Mme C. CHARPENTIER – M. F. DOUIS – M. J.M HEUVELINE – Mme S. BEAUDOUX

ETAIENT ABSENTS : M. J.F GUILBERT – M. C. BENOIST – Mme C. OUINE

M. A. LENEZ a donné pouvoir à M. F. NICAISE
Mme I. MANGENOT a donné pouvoir à Mme E. PITEL
M. F. DOUIS a donné pouvoir à Mme C. DOUIS
M. J.M HEUVELINE a donné pouvoir à Mme C. CHENEGRIN
Mme S. BEAUDOUX a donné pouvoir à Mme A. PIERRE-CHAUCHAT

Madame Ghyslaine BERGOGNE a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°18 - Délibération n° 24/18 : Engagement municipal à l'adhésion de la charte « Plages sans déchet plastique »

ENGAGEMENT MUNICIPAL A L'ADHESION DE LA CHARTE « PLAGES SANS DECHET PLASTIQUE »

Madame le Maire expose la présente charte qui est soumise aujourd'hui au Conseil Municipal pour adoption.

La mer, source inestimable de biodiversité, de loisirs et d'économie, appelle aujourd'hui à une mobilisation collective pour sauvegarder sa beauté et sa richesse.

Au travers de cette démarche initiée par L'A.N.E.L dont la ville est adhérente, il s'agit de s'engager dans une initiative du Ministère de la Transition écologique, éco-responsable et citoyenne : la charte « Plages sans déchet plastique ».

Lancée dans le sillage du Plan Biodiversité 2018, cette charte s'inscrit dans une volonté résolue de lutter contre la pollution plastique qui étouffe les océans et défigure les plages. Plus qu'une menace pour l'environnement, les déchets plastiques en mer symbolisent le défi urgent et global qu'il faut relever. En effet, ces déchets terminent le plus souvent dans les océans où ils commencent leurs longues désintégrations mettant en péril les écosystèmes marins et littoraux.

Face à cette situation, les communes littorales doivent renforcer la sensibilisation auprès des citoyens pour lutter contre les déchets plastiques et ainsi veiller à la propreté et à la préservation des plages et du littoral.

Il s'agit aussi de valoriser le territoire de Courseulles-sur-Mer en renforçant l'attractivité des plages et exprimer l'engagement de la ville à conduire une politique de préservation de l'environnement avec l'adhésion de tous les acteurs locaux : habitants, entreprises...

Ainsi, la charte « Plages sans déchet plastique » doit permettre de :

- ❖ préserver l'environnement et protéger la biodiversité,
- ❖ réduire l'utilisation du plastique, améliorer son recyclage et limiter son rejet et son impact dans la nature,
- ❖ valoriser l'image des communes soucieuses de préserver l'environnement,
- ❖ sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire et des usagers de la mer sur les impacts des déchets plastiques,
- ❖ améliorer l'accueil touristique et l'attractivité des plages.

Au travers de cette démarche volontaire et sans obligations contraignantes, les collectivités montrent leur engagement dans chacun des trois domaines d'action ; sensibilisation, prévention, nettoyage, elles peuvent choisir un palier (5, 10 ou 15 gestes) détaillés ci-après :

- ❖ Sensibilisation :
 - Mettre en place une information tout public sur les principaux déchets retrouvés sur les plages (mégots, emballages, bâtonnets, etc.) et leur impact sur le milieu marin, visible aux entrées des plages, des ports de plaisance et dans les centres-villes ;
 - Informer les usagers sur les lieux où les déchets doivent être triés et jetés (affichage, panneaux, presse locale) ;
 - Sensibiliser les enfants aux bonnes pratiques dans les écoles, les centres de loisirs, de vacances et les clubs de plage et de voile ;
 - Accompagner les acteurs de l'hébergement touristique et des loisirs nautiques aux bonnes pratiques (hôtels, campings, clubs, plaisance, capitainerie, etc.) ;
 - Mobiliser les commerçants pour les encourager à ne plus distribuer d'objets en plastique à usage unique (sacs, pailles, gobelets, couverts, ballons et jouets volants...).

- ❖ Prévention :
 - Intégrer l'obligation zéro plastique dans les cahiers des charges des événements ou démarches promotionnelles organisés sur les plages (gobelets et vaisselles réutilisables, cendriers de poche, interdire les objets publicitaires à usage unique, etc.). Le zéro plastique est une condition d'acceptation des dossiers de demande d'autorisation.
 - Expérimenter la consigne sur les contenants alimentaires avec des restaurateurs volontaires (gobelets, éco-cup, boîtes à sandwich, etc.).
 - Proposer des animations de type bar à eau ou installer des fontaines d'eau potable aux abords des plages.
 - Valoriser les restaurateurs et les hôteliers qui proposent des alternatives aux pailles et aux couverts en plastique jetables et qui développent le réemploi des emballages boissons et des contenants (restauration à emporter).
 - Promouvoir l'utilisation de matériaux durables (bois, paille, osier, rotin, toile, etc.) dans les installations présentes sur les plages comme les restaurants, les mobiliers de plage, les clubs enfants ou sportifs, etc.

- ❖ Ramassage, nettoyage, collecte, tri...
 - Promouvoir ou organiser des événements citoyens pour nettoyer une plage (1 personne ramasse un déchet).
 - Equiper l'entrée ou la sortie des plages avec des containers de tri et des poubelles avec couvercles afin d'éviter la dispersion des déchets.
 - Adapter la fréquence de ramassage à la vitesse de remplissage des poubelles.
 - Pratiquer un nettoyage raisonné (nettoyage manuel sur les plages naturelles, nettoyage mécanique limité aux plages urbaines).
 - Former 30 % du personnel chargé de l'entretien des plages au nettoyage manuel ou raisonné des plages.

En signant la charte et en choisissant le 1^{er} palier de celle-ci avec 5 engagements à réaliser, Courseulles intègre une communauté dynamique de collectivités, toutes animées par une même vision : la préservation du patrimoine maritime et littoral.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-3,

Vu la Directive 2019/904 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la publication de la feuille de route nationale économie circulaire du 23 avril 2018, et notamment l'engagement en faveur d'un recyclage total des déchets plastiques en 2025 et les mesures 25.26.27 pour la limitation de la pollution des milieux par les plastiques et le renforcement des outils de lutte à disposition des collectivités,

Vu la Stratégie Nationale Biodiversité 2030, parue le 27 novembre 2023 et notamment sa mesure 7 de lutte contre la pollution plastique dans le milieu naturel,
Considérant que 80% des déchets marins proviennent des activités à terre,

Considérant que la commune de Courseulles-sur-Mer est bordée par plus de 2 km de plage de sable,

Considérant que cette plage est un atout à la fois touristique, écologique et économique pour la commune et qu'il faut la préserver et la promouvoir,

Considérant qu'il est du rôle de la commune de mener une action volontariste et significative de réduction des déchets plastiques dans le cadre de ses compétences et en partenariat avec les acteurs présents sur son territoire,

Considérant l'intérêt communal d'adhérer à la charte « Plages sans déchet plastique »,

Après saisie et avis favorable de la commission mixte Technique/Urbanisme et Environnement en date du 16 Février 2024,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la charte d'engagement annexée et se positionner sur le 1^{er} palier comportant 5 engagements à réaliser
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE MAIRE



Anne-Marie Philippeaux
Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20240223-D24-18-DE
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024